

Accord de coopération entre le  
**Centre belge d'arbitrage et de médiation (CEPANI)**  
et le  
**Centre d'arbitrage du Congo (CAC)**

Le Cepani et le CAC, convaincus d'une part, de la sécurité et de la confiance que l'arbitrage peut apporter aux opérateurs économiques en tant qu'instrument de règlement rapide et équilibré des litiges et d'autre part, de son apport au développement de l'économie nationale et internationale, concluent l'accord suivant :

1. Les deux centres collaboreront à la promotion de l'arbitrage en tant que moyen de règlement de litiges dans les échanges commerciaux nationaux et internationaux.
2. Les centres signataires du présent accord encourageront le développement de l'arbitrage par l'organisation de conférences, séminaires et d'autres moyens appropriés tels que des études et publications.

Le Cepani et le CAC inviteront à chacune de leurs manifestations un représentant de l'autre organisation signataire du présent accord qui sera dispensé des frais d'inscription.

3. Les centres dont question ci-avant s'entraideront par les moyens appropriés lors de l'application de procédures arbitrales.

Les frais occasionnés par cette entraide seront pris en charge par le centre qui a fait appel aux services de l'autre.

4. Les centres signataires du présent accord échangeront des informations et publications d'intérêt commun concernant l'arbitrage et la médiation et se tiendront mutuellement au courant des conférences, séminaires etc... qu'ils organisent.

Ils se transmettront mutuellement à titre gratuit toutes leurs publications.



5. Les centres dont il est question ci avant favoriseront les visites mutuelles de leurs organes respectifs, ainsi que les échanges de vues de leurs membres.
6. L'accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

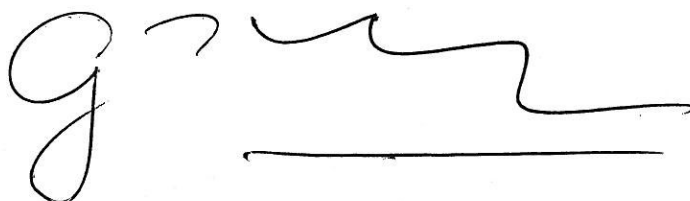
Bruxelles, le 21 octobre 2005

Centre d'arbitrage du Congo  
(CAC)



Mbuy-Mbiye Tanayi  
Président

Centre belge d'arbitrage et de médiation  
(Cepani)



Guy Keutgen  
Président